

Avis A.1341

Sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public

1. Saisine

Le 24 mai 2017, le Ministre en charge de l'énergie, M. Christophe Lacroix, a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, avant-projet d'arrêté qui a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 4 mai.

Le 13 juin 2017, M. Jean-Denis Ghysens, collaborateur au sein du Cabinet du Ministre Christophe Lacroix, est venu présenter ledit avant-projet de texte devant la Commission Energie du CESW.

2. Exposé du dossier

L'AGW du 6 novembre 2008 a introduit, à charge des GRD, des obligations en matière d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

L'éclairage public des communes wallonnes comptait fin 2015 588.235 luminaires répartis sur plus de 71.500 km de voiries et représentait une consommation totale annuelle de plus de 231 GWh. L'éclairage public représente en moyenne 53 % de la consommation électrique à charge des communes. Ainsi, la facture annuelle globale de l'éclairage public pour l'ensemble des communes wallonnes est estimée à 38,72 millions d'euros pour 2014. La part de l'OSP Eclairage Public est de 16% de l'ensemble des OSP, et se monte à environ 5,6 euros sur la facture annuelle, soit 0,7% de la facture.

Le présent projet d'AGW vise à anticiper différentes contraintes qui impacteront lourdement l'entretien du parc d'éclairage public communal wallon à l'horizon 2020-2025. Ces contraintes sont technologiques, avec la fin de la fabrication des lampes « vapeurs de sodium basse pression » en 2020, réglementaires avec la Directive Eco-design qui va imposer une augmentation de l'efficacité énergétique lumineuse à l'horizon 2025 que seuls les luminaires LED pourront permettre, et liées à la vétusté du réseau d'éclairage public communal (36% des luminaires ont plus de 15 ans).

Le présent projet d'AGW apporte des modifications au cadre législatif afin de fournir aux communes et aux GRD les moyens d'investir efficacement pour moderniser le parc d'éclairage public communal, sans augmenter les tarifs de distribution, tout en le rendant durable, moins énergivore et respectueux de l'environnement.

L'AGW est adapté pour permettre l'intégration de nouvelles technologies au niveau des sources et des accessoires, et pour garantir le maintien du montant de l'OSP suite au remplacement progressif de l'éclairage public existant par des LED.

Trois mécanismes de financement ont été explorés :

1. le financement intégral via l'OSP du remplacement du réseau d'éclairage public communal ;
2. un mécanisme hybride permettant le financement du remplacement d'une part du réseau d'éclairage public communal via l'OSP et du solde du réseau via un prêt octroyé par les GRD ou une société privée ;
3. le remplacement de l'éclairage public via un partenariat public-privé de type DBFMO.

Les solutions de financement 2 et 3 étant plus complexes à mettre en œuvre, plus coûteuses et moins intéressantes pour une majorité de communes wallonnes, la solution de financement 1, via l'OSP, est retenue par le Gouvernement.

Le programme de remplacement des luminaires se fera selon les modalités suivantes :

- Environ 65% du coût de l'opération (le remplacement de la lampe et des auxiliaires électriques) est à charge de l'OSP et le solde (le remplacement de l'armature) à charge de la commune. Les GRD doivent prévoir un plan d'investissement n'impactant pas à la hausse l'OSP. Le financement pris en charge par les communes sera remboursé grâce aux économies d'énergie dans un délai 3 et 5 ans en fonction des caractéristiques de leur parc.
- La mutualisation des économies d'entretien et de consommation énergétique, différentes selon les types de lampes, permet d'éviter d'augmenter le montant de l'OSP pour autant que le plan de remplacement s'étale sur 15 ans (l'investissement est limité à un quinzième du parc chaque année).
- Les communes détermineront avec leur GRD, dans le respect des règles tarifaires de distribution et sans impact sur les tarifs réseaux, le mode de financement qui leur paraît le plus indiqué.
- Pour que le montant de l'OSP reste constant, les GRD récupéreront leur investissement sur les économies d'entretien engendrées après remplacement par la technologie des LED.
- Les GRD pourront étaler sur 20 ans les coûts liés à l'OSP au lieu de 10 ans actuellement de manière à optimiser le financement du remplacement des luminaires par les GRD et le temps de retour de la partie prise en charge par les communes grâce aux économies d'énergie réalisées (3 à 5 ans selon les cas).
- Le remplacement des luminaires vétustes se fera par des luminaires LED et permettra une économie d'énergie de l'ordre de 80% et une économie pour les communes de l'ordre de 65 à 70% sur leur facture énergétique y afférent. La durée de vie des luminaires est estimée à 30 ans avec la probabilité de devoir procéder à des réparations après 15 ans. Une partie des économies réalisées sur les entretiens pendant 20 ans servira à couvrir la partie du financement pris en charge par les GRD, et l'autre partie à couvrir les frais de remise en état des luminaires après 15 ans.
- Le programme prévoit de ne pas remplacer les luminaires de moins de 10 ans.

3. Avis

Le CESW accueille favorablement la modernisation du parc d'éclairage public des communes wallonnes et le mécanisme de financement retenu par le Gouvernement pour assurer le financement de ce programme.

Le CESW considère que le phasage du programme de remplacement des anciens luminaires par des luminaires LED a été conçu de manière réaliste, en permettant de répercuter dans la durée le coût des investissements à charge des GRD, soit 2/3 du coût total de l'opération.

Le CESW estime également que les modalités de mise en œuvre du programme de remplacement de l'éclairage public permettront aux GRD de respecter l'obligation qui leur sera dorénavant imposée légalement, de procéder aux investissements nécessaires sans modifier le montant de l'OSP éclairage public.

Le CESW invite le Gouvernement wallon à veiller à ce que la réalisation de cette opération se fasse de la manière la plus harmonisée possible entre les communes.